

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_354

OBJET : RETRAIT D'UNE AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE, PRÉVUE LE 14 JUIN 2025, AU STADE DE LA LIBÉRATION À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté n° AR2025_118, en date du 03 mars 2025, portant autorisation de vente au déballage le 15 juin 2025 pour l'association dénommée « SOG Rugby 2 Vallées » ;

Considérant que l'association dénommée « SOG Rugby 2 Vallées » représentée par Monsieur ALLEMANE Jérôme, annule l'évènement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° AR2025_118 en date du 03 mars 2025 fait l'objet d'un retrait par le présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :